



Délibération

DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 – 3 DESIGNATION D'UN ELU/UNE ELUE EN CHARGE DE L'EGALITE FEMMES - HOMMES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.132-1 à L.132-4,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,



Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-121 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à la présentation du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2022-2023,

Considérant que la Ville de Saintes est engagée à travers ce plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce plan prévoit plusieurs thématiques, notamment d'encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité dans l'ensemble de la collectivité, en sensibilisant les élus,

Considérant que la Ville de Saintes dans cette perspective a la volonté de mener une politique transversale en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes,

Considérant qu'il est proposé dans le plan suscité la désignation d'un élu en charge de l'égalité femmes – hommes afin de réaliser une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, grâce à l'action de tous les services et des élus de la Ville,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe de vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Considérant que sont proposées les candidates suivantes :

- De la liste de M. le Maire « l'action, le cœur en plus ! » : Madame AUDOUIN Caroline
- De la liste de M. Dietz Pierre « Unis pour Saintes » : Madame BENCHIMOL-LAURIBE Renée

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
AUDOUIN Caroline	20	Vingt
BENCHIMOL-LAURIBE Renée	14	Quatorze

Suite au vote à main levée, Madame Caroline AUDOUIN est désignée en tant qu'élue en charge de l'égalité femmes - hommes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

- Sur la désignation d'une élue en charge de l'égalité femmes – hommes :
Madame AUDOUIN Caroline.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.